

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

WWW.LALOIDOITCHANGER.COM

L'Ordre des chiropraticiens du Québec lance une campagne pour faire moderniser la Loi sur la chiropratique

Montréal, le 12 septembre 2018 – L'Ordre des chiropraticiens du Québec lance aujourd'hui la campagne de communication numérique **LALOIDOITCHANGER.COM** dans le but de sensibiliser les instances politiques et le grand public à l'importance de moderniser la Loi sur la chiropratique, laquelle date de 45 ans.

« Nous désirons expliquer que la Loi sur la chiropratique adoptée en 1973, il y a plus de 45 ans, ne reflète plus la pratique des chiropraticiens d'aujourd'hui et qu'elle n'est plus adaptée aux attentes des Québécois et des Québécoises quant à l'accessibilité aux soins et aux services de santé. Elle coûte cher au réseau de la santé et contribue à son engorgement, car elle empêche, entre autres, aux chiropraticiens de prescrire certains examens complémentaires leur permettant d'offrir une qualité de soins maximale à leurs patients » de commenter le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président de l'Ordre des chiropraticiens et membre du comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec.

Depuis les années 70, la formation, les connaissances, la recherche ainsi que l'évolution technologique des nouveaux outils cliniques et diagnostiques, ont nettement transformé les compétences des chiropraticiens et leur pratique. La modernisation de la Loi sur la chiropratique doit préciser les activités réservées aux chiropraticiens et reconnaître expressément le diagnostic neuromusculosquelettique. Ces derniers sont titulaires d'un doctorat universitaire de 1^{er} cycle comprenant une formation des plus exhaustives dans le domaine du diagnostic neuromusculosquelettique.

La campagne de communication débutera par la diffusion d'une vidéo de 60 secondes diffusée sur les médias sociaux. Cette vidéo démontrera les difficultés vécues par le patient d'un chiropraticien obligé de se perdre dans les méandres du système de santé parce que le chiropraticien ne peut lui prescrire lui-même un examen qui lui serait nécessaire. Elle sera suivie par des affichages numériques ainsi que par différentes interventions dans les médias locaux et nationaux. « Nous invitons le public à consulter le lien www.laloidoitchanger.com pour en apprendre davantage sur le sujet et partager le plus largement possible cette vidéo » de conclure le président de l'Ordre.

Rappelons que le diagnostic neuromusculosquelettique est actuellement reconnu aux chiropraticiens partout au Canada, sauf au Québec, ainsi que dans 43 États américains. De plus, la Cour d'appel du Québec dans un jugement unanime reconnaissait en 2005 le droit au chiropraticien de poser un diagnostic dans les limites de son champ d'exercice.

En se dotant d'un cadre législatif clair reconnaissant le diagnostic neuromusculosquelettique, le Québec a l'opportunité de se mettre au diapason des meilleures pratiques nord-américaines et de démontrer que ses décisions sont orientées vers les besoins des patients.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est un ordre professionnel d'exercice exclusif constitué en vertu du Code des professions et qui regroupe plus de 1350 chiropraticiens au Québec. Sa mission est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres. Sa vision est d'être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

- 30 -

Source :
Daniel Hansen
Tél. : 514-707-5503
dhansen@hansenrp.ca